

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (13) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, M. André MAULAVÉ, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etait absente représentée (1) :

Mme Chantal PACHET pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

Etait absente (1) : Mme Delphine LESOURD

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 12 Septembre 2017. En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Suppression des TAP et retour à la semaine de 4 Jours - 037 210 001/2018 :

Une concertation a été organisée quant à l'évolution des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil d'Ecole, l'association des parents d'Elèves et le RPI sont favorables à la suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur une suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,
- Décide d'adresser cette proposition à l'Inspection Académique.

2. Subventions 2017 – Associations « Les Bénédictins en Fête », « Anim'Actions » - 037 210 002/2018 :

Suite au dernier conseil, une rencontre a été organisée entre le président de l'association « Les Bénédictins en Fête » et Monsieur le Maire afin que soient précisés les statuts et les objectifs ainsi que les conditions d'attribution des subventions communales. La demande de subvention pour « les Bénédictins en Fête » a donc pu être examinée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 abstention (Mme PERIN-BESNARD Chantal) pour la demande des Bénédictins en Fête,

Décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

| NOM DE L'ASSOCIATION | Subventions 2017 |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Les Bénédictins en fête | 610 € |
| Anim'Actions | 100 € |

3. Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public - 037 210 003/2018 :

Vu le courrier du comptable du Trésor Public sollicitant le bénéfice de l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public dans le cadre de ses fonctions de receveur municipal, calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, au taux de 100 %,
- Dit que cette décision est applicable pour l'année 2017.

Arrivée de Mme Delphine LESOURD à 18 H 55

4. Demande de subvention : Fonds Départemental de Solidarité Rurale - 037 210 004/2018 :

Une nouvelle réglementation nous impose la numérisation des actes, commune ayant une maternité sur leur territoire. Des rencontres ont été organisées avec des prestataires sur les différentes possibilités de numérisation.

CONSIDERANT les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet » pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de «Numérisation des actes de naissance de 1981 à 2017, et l'acquisition de progiciels»,

DEMANDE à l'Etat la subvention au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet » pour l'année 2018, pour financer cette opération,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

| | Subvention sollicitée Date demande | Subvention acquise | Montant subventionnable | Montant |
|--|---------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|
| Conseil Départemental Enveloppe socle | 27/12/2017 | | | 6 151.00 € |
| Conseil Départemental Enveloppe projet | 27/12/2017 | | | 3 130.00 € |
| Fonds propres | | | | 7 319.00 € |
| TOTAL Hors Taxes | | | | 16 600.00 € |

5. Prestation Sociale pour les départs en retraite des agents – 037 210 005/2018 :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en place d'une prestation sociale pour le personnel de la commune lors des départs en retraite des agents et la remise de médaille,

Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière à servir,

Sont bénéficiaires des prestations, les agents tous statuts confondus sous réserve de remplir les conditions propres à chaque prestation.

A ce titre, il sera remis sous forme de prime et sur la base des montants suivants :

Départ en retraite :

- 250 € pour un agent ayant plus de 30 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique,
- 200 € pour un agent ayant entre 20 et 30 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique,
- 150 € pour un agent ayant moins de 20 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique,

Remise de médaille :

- 250 € pour un agent ayant 35 ans d'activité dans la Fonction Publique correspondant à la médaille d'Or,
- 200 € pour un agent ayant 30 ans d'activité dans la Fonction Publique correspondant à la médaille de Vermeil,
- 150 € pour un agent ayant 20 ans d'activité dans la Fonction Publique correspondant à la médaille d'Argent,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder aux agents éligibles cette prestation d'action sociale,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires.

6. Redevance Inhumation et Exhumation en terrain commun – 037 210 006/2018 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les opérations d'inhumation et d'exhumation en terrain commun sont effectuées par le personnel communal, et, à ce titre, les Pompes Funèbres chargées des obsèques versent à la commune une redevance d'inhumation et d'exhumation.

Il propose de fixer le montant de cette redevance à 170 € pour les inhumations et les exhumations effectuées au cours de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le montant de la redevance d'inhumation et d'exhumation à 170 €,
Autorise le Maire à émettre le titre correspondant,
Dit que cette indemnité sera reversée en totalité au personnel communal chargé des inhumations et des exhumations.

7. ONF – Prévision de coupes Exercice 2018 – 037 210 007/2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles qu'elles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2018 des parcelles dénommées ci-dessous :
 - Parcelles 1B, 17,18, 19, 20 et 7 : Coupe d'amélioration
2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2018 :
Les produits seront vendus sur pied, à l'unité de produit ou en bloc, par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier.

8. CCCVL – Composition du conseil communautaire au 1^{er} Janvier 2018 – 037 210 008/2018 :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet d'Indre et Loire, après avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, a pris un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire à la commune de CHOUZÉ SUR LOIRE, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du Comité communautaire du 21 septembre 2017, le nombre de membres du conseil communautaire sera porté à 50 membres dont 4 pour la Commune de CHOUZÉ SUR LOIRE, le reste sans changement, soit :

| COMMUNES | Nombre de Sièges |
|-----------------------|------------------|
| CHINON | 14 |
| BEAUMONT EN VERON | 6 |
| AVOINE | 4 |
| CHOUZÉ SUR LOIRE | 4 |
| HUISMES | 3 |
| SAVIGNY EN VERON | 3 |
| ST BENOIT LA FORET | 2 |
| RIVIERE | 2 |
| CRAVANT LES COTEAUX | 2 |
| LA ROCHE CLERMAULT | 1 |
| MARCAY | 1 |
| CINAI | 1 |
| ANCHE | 1 |
| ST GERMAIN SUR VIENNE | 1 |
| SEUILLY | 1 |
| LERNE | 1 |
| THIZAY | 1 |
| CANDES ST MARTIN | 1 |
| COUZIER | 1 |
| TOTAL | 50 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ APPROUVE la nouvelle composition du conseil communautaire de la CCCVL au 1^{er} janvier 2018 telle que susvisée.

9. CCCVL – Modifications des statuts Compétence GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018 – 037 210 009/2018 :

Le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est opéré de plein droit par les dispositions législatives.

Cependant, dans un souci de clarté et de transparence, le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre 2017 pour modifier ses statuts. Ainsi, il a inscrit la GEMAPI parmi les compétences obligatoires, en respectant le libellé de la compétence :

- ♦ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :
 - ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau.

- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient également d'ajouter parmi les compétences optionnelles :

- ◆ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'Authion.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la CCCVL portant sur l'inscription de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

10. CCCVL – Avenant à la Convention Instruction des actes d'urbanisme – 037 210 010/2018 :

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire a mis en place fin 2014 un service communautaire d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour ses 14 communes adhérentes, mutualisé avec le service ADS de la Ville de CHINON.

Dans ce cadre, un agent de la DDT a été mis à disposition de la CCCVL dès le 1^{er} décembre 2014, puis recruté au 1^{er} août 2015 en détachement.

La Commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET a signé une convention bilatérale le 04 Février 2016 courant jusqu'au 31 décembre 2020 réglementant les conditions d'utilisation du service d'instruction ADS mutualisé.

Entre temps, les Communes d'ANCHE et de CRAVANT LES COTEAUX ont intégré la CCCV, puis la Commune de CHOUZE SUR LOIRE au 1^{er} janvier 2018.

La ville de CHINON ayant connu des profondes évolutions et considérant l'accroissement du besoin du fait des adhésions nouvelles, les élus communautaires ont souhaité le développement du service ADS et ont modifié le tableau des effectifs en ouvrant un 2^{ème} poste d'instructeur ADS à temps complet.

L'avis de l'assemblée est sollicité pour la signature d'un avenant à la convention signée le 04 Février 2016 actant ce développement et ses conséquences notamment financières :

- ◆ depuis le 1^{er} octobre 2017, le service ADS est composé de 2 agents communautaires,
- ◆ la convention de mutualisation signée le 22 décembre 2014 entre la Ville de Chinon et la CCCVL se termine le 1^{er} octobre 2017, date d'arrivée du 2^{ème} instructeur ADS,
- ◆ Un agent de la Ville de Chinon est mis à disposition de la CCCVL sur un poste à 0.6 «équivalent temps plein» à partir du 1^{er} octobre 2017,
- ◆ Anché et Cravant les Coteaux ont signé une convention avec la CCCVL pour leur permettre d'utiliser le service ADS, Chouzé sur Loire signera cette convention pour une utilisation au 1^{er} janvier 2018,
- ◆ Le service ADS mutualisé est rattaché au pôle «Développement économique et territorial» depuis le 1^{er} octobre 2017.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant proposé,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour information : un article va paraître dans le cerf-volant concernant les murs en parpaings non enduits, un courrier sera ensuite adressé aux personnes concernées.

11. CCCVL – Révision des attributions de compensation au 1^{er} Janvier 2018 – 037 210 011/2018 :

Par délibération du 21 Septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes CHINON VIENNE et LOIRE a revu les attributions de compensation aux communes adhérentes en fonction des modifications récentes des compétences et au vu de l'intégration des Communes d'ANCHE et CRAVANT-LES-COTEAUX.

Ainsi, la commune de SAINT BENOIT LA FORET se verra attribuer un montant de 204 188 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant de l'Attribution de Compensation alloué à la Commune de SAINT BENOIT LA FORET pour l'exercice 2018, soit 204 188 euros.

12. Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel 2016 du SMICTOM,
- Lecture de courriers : - Association des Maires : Mise en place du Club des femmes élues : un courrier de réponse sera adressé à l'association des Maires en raison d'un désaccord sur le fond et sur la forme de cette proposition, aucune femme n'est volontaire, aucune femme n'a été désignée,
- M. et Mme NERISSON : Remerciements et félicitations pour le personnel communal suite à la location de la salle des fêtes,
- SMICTOM : Mise en place de la conteneurisation des ordures ménagères, un appel d'offres sera lancé par la CCCVL pour la réalisation des emplacements,
- Associations : - Dissolution de l'Association de l'Amicale des Anciens,
- Anciens Combattants : Mme COCQUET Claire, nouvelle présidente depuis le 1^{er} Janvier 2018,
- Vitesse : Suite à plusieurs demandes, une réflexion s'engage concernant les « Zone 30 » et les problèmes de vitesse,
- Voisins vigilants : Une réunion sera organisée prochainement avec les élus, la gendarmerie et les personnes référentes des différents lieux dits et hameaux

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 30.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 23 Janvier 2018

Le Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT